

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT**

Décret n°2020-146 du 11 juin 2020 portant création de la centrale des commandes de produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n°2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo,

Décrète :

Article premier : Il est créé, sous la supervision du ministère des finances et du budget, une centrale des commandes de produits et matériels de lutte contre la pandémie COVID-19.

Article 2 : La centrale des commandes est chargée notamment de :

- la centralisation des besoins en produits et matériels exprimés par les organes de lutte contre la Covid-19 ;
- la réception et l'analyse des offres des fournisseurs en rapport à la qualité et au prix des produits et matériels à acquérir ;
- la passation des marchés et la commande des produits et des matériels, suivant la procédure d'urgence telle que fixée par les textes en vigueur.

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la centrale des commandes sont fixés par un arrêté conjoint des ministres en charge des finances et de la santé.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 11 juin 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE